
LE DISPOSITIF D'ENQUÊTE PHEDRE, ENTRE REMONTÉES ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES ET ENQUÊTE EN FACE-À-FACE : PROTOCOLE DE COLLECTE ET ÉCHANTILLONNAGE

Malika ZAKRI

Drees, Sous-direction de l'observation de la solidarité, bureau handicap dépendance

malika.zakri@sante.gouv.fr

Mots-clés : sondage, conception d'enquête, échantillonnage, collecte, données administratives

Résumé

Toute personne présentant des difficultés dans la réalisation des activités quotidiennes a droit à une aide pour compenser ce handicap ; une aide humaine, technique, un aménagement du logement ou du véhicule. Une équipe médico-sociale est mandatée pour réaliser une étude multidimensionnelle de la situation de la personne et une décision est prise en commission au sein des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Le dispositif d'enquête PHEDRE [1] (Prestation de compensation du Handicap : Exécution dans la Durée et REste à charge) vise à mesurer la mise en place des plans de compensation du handicap notifiés par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ainsi que le reste à charge pour ces bénéficiaires de la PCH.

Mesurer la mise en place des plans suppose d'une part d'accéder aux plans de compensation notifiés puis payés et d'autre part d'interroger les bénéficiaires eux-mêmes sur les raisons de la mise en place ou non des éléments demandés. Plusieurs acteurs entrent en jeu : les MDPH qui étudient les dossiers et notifient les éléments accordés, les conseils départementaux (CD) qui versent les montants correspondants (aux bénéficiaires, aux prestataires, aux services d'aide) et bien sûr les bénéficiaires eux-mêmes accompagnés de leurs aidants professionnels ou de l'entourage. Il est nécessaire d'associer l'extraction de données administratives individuelles pour identifier les personnes à interroger en face-à-face.

L'enquête vise une représentativité nationale. Un échantillon de 25 départements est sélectionné. La population concernée par l'enquête est l'ensemble des personnes qui répondent simultanément aux trois critères suivants : (a) avoir déposé une demande d'au moins un élément PCH auprès d'une MDPH entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012 pour avoir le recul nécessaire à la mise en place des éléments, (b) au moins un des éléments de la demande a été accordé par la commission entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2015 pour tenir compte des délais de traitement des dossiers par les services et (c) au moins un des éléments accordés nécessite un paiement par le conseil départemental pour pouvoir suivre la mise en place dans des bases administratives.

Le dispositif d'enquête est particulièrement long et complexe. Les bases de gestion des MDPH ne sont pas harmonisées et ne sont que rarement reliées aux systèmes de gestion dans les conseils départementaux. Une fois les informations rassemblées et les personnes identifiées, la collecte doit être adaptée au public visé : visite à domicile ou en établissement, possibilité de répondre avec l'aide d'une ou plusieurs personnes, information auprès des tuteurs, mise à disposition d'interprètes, traduction en braille et en facile à lire et à comprendre, etc. Le dispositif d'enquête se déroule en quatre phases : (1) fin 2016 - début 2017 : extraction dans les MDPH des informations nécessaires à

la constitution de la base de sondage : identification des bénéficiaires ayant déposé une demande de PCH en 2012 et nature des éléments demandés (2) en 2017 : extraction dans les conseils départementaux correspondants aux MDPH répondantes de tous les paiements de l'ensemble des bénéficiaires ayant un droit ouvert au 31 décembre de chacune des années de 2012 à 2016. La liste des bénéficiaires établie à partir des données des MDPH sera comparée à ces stocks pour identifier les personnes dans le champ et constituer la base de sondage (3) en 2018 : interrogation en face à face des bénéficiaires et (4) fin 2018 – début 2019 : recueil d'informations complémentaires dans les dossiers papier des MDPH sur les répondants et les non-répondants.

La phase 2 permet de collecter des informations sur l'ensemble des bénéficiaires de la PCH entre 2012 et 2016 dans ces 25 départements représentatifs. Cette base, appelée remontées individuelles PCH (RI-PCH) sera d'autant plus précieuse qu'elle sera appariée aux revenus fiscaux et sociaux permettant de mieux connaître les bénéficiaires de la PCH et leurs revenus.

L'échantillonnage des bénéficiaires pour la phase 3 doit s'adapter aux objectifs de l'enquête : il doit permettre de recueillir à la fois des cas de mise en place et de non-mise en place d'éléments très divers (du dédommagement d'aidant familial aux travaux d'adaptation du logement, en passant par le financement d'une aide technique coûteuse) afin de comprendre les difficultés auxquelles font face les demandeurs. Mais il doit aussi permettre de collecter autant d'informations que possible sur les restes à charge, difficiles à calculer en raison de la multitude de financeurs possibles. Un reste à charge n'a de sens que si le bénéficiaire a mis en place l'élément du plan de compensation. Un arbitrage existe donc entre interroger des personnes n'ayant pas mis en place un élément et d'autres en ayant mis en place beaucoup ou de très coûteux. Depuis 2012, certains bénéficiaires sont décédés, ont déménagé et les personnes retrouvées sont confrontées à un biais de mémoire, qu'il s'agit de minimiser.

Les difficultés que posent ces questions font la richesse de ce dispositif d'enquête innovant.

Bibliographie

[1] <http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/article/phedre> et www.irdes.fr/phedre